



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 074-217402627-20250410-016_2025-DE

S²LOW

Délibération n°016 /2025

OBJET : Instauration de la tarification sociale – Dispositif cantine à 1 euro

L'an deux mil vingt-cinq, et le dix avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des commissions à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le trois avril précédent, par Madame Patricia DEAGE, Maire en exercice de la Commune de SCIENTRIER.

Conseillers en exercice : 11

Présents : 09

BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, Sophie PIEUCHOT

Absents : LAMBERT Adrien

Absents excusés : FLOQUET Sandra

Procuration : Sarah BARBIER pour Sandra FLOQUET

Secrétaire de séance : BARBIER Sarah

VU Le Code Générale des Collectivité Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU Le Décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

VU la délibération N° 021 -2024 approuvant le règlement de la restauration scolaire.

CONSIDERANT que l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum avec une application de cette mesure à compter du 1er avril 2021 ;

CONSIDERANT que la commune compte des familles concernées par ce dispositif en raison de bas revenus ;

CONSIDERANT que Scientrier rentre dans les conditions d'éligibilité et possède les ressources pour appliquer cette démarche ;

CONSIDERANT qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale.

Avec l'ordre du jour de ce conseil, chaque élu a reçu une présentation du dispositif de la cantine à 1€.

Madame le Maire rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

En août 2022, le Ministre des Solidarités et de la Santé a annoncé l'élargissement de la mesure aux communes éligibles à la DSR. Une subvention de 4 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe de maternelle ou d'élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale.

L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 4 € par repas facturé à la tranche la plus basse.

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au service enfance jeunesse et au comptable de la mairie.

Scientrier étant éligible, Madame le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à plusieurs tranches, selon le règlement intérieur déjà voté en conseil municipal :

Quotient Familial	0 à 350 €* 351 à 750 €	751 à 1150 €	1151 à 1650 €	1651 à 2150 €	2151 à 2800 €	2801 € et plus
Repas restaurant scolaire	1,00 €* 4,70 €	5,30 €	5,90 €	6,40 €	7,00 €	7,60 €
Repas majoré*	- 7,70 €	8,30 €	8,90 €	9,40 €	10,00 €	10,60 €

Repas PAI**	3,00 €
-------------	--------

*Majoré : en cas de non-inscription dans les délais

**PAI : Protocole d'Accueil Individualisé (panier repas)

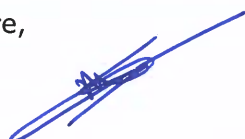
*le tarif à 1€ est proposé aux quotients familiaux les plus bas, dans le cadre du dispositif de l'Etat et de son aide à la tarification sociale des cantines.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **DÉCIDE** de fixer la tarification sociale à compter du 20 janvier 2025 pour une durée illimitée (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification).
- **APPROUVE** les conditions du dispositif de la cantine à 1€.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous les documents pour poursuivre la procédure en vue de l'obtention de l'aide financière de l'Etat au titre de l'instauration de la tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux.
- **IMPUTE** sur le budget de l'exercice correspondant, les dépenses inhérentes à la mise en œuvre dudit dispositif.

Ainsi fait et délibéré,

Le Secrétaire,



Les jours, mois et an que susdit
Pour extrait conforme
Le Maire
Patricia DEAGE

